

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1642

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 16 mai 2019, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1642 intitulé : *«Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl.n°1454)».*

Ce règlement a pour objet de d'augmenter les tarifs pour la transcription et la reproduction de documents et de renseignements personnels.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 17^e jour de mai 2019.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques